

RÈGLEMENT

SUR LES PSYCHOTROPES

(alcool, drogue, médicament)

Les Services éducatifs,
complémentaires et particuliers
Adopté le 28 mai 2019
CC-19-05-28-18

RÈGLEMENT SUR LES PSYCHOTROPES (alcool, drogue, médicament)

Principes directeurs

Le présent *Règlement* s'adresse aux élèves fréquentant les établissements primaires et secondaires, centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes du Centre des services scolaire de la Côte-du-Sud. Il a principalement pour but de baliser une démarche d'aide pour mieux accompagner les élèves, dans un souci de prévention et de réduction des méfaits reliés à la consommation de substances psychotropes.

La démarche (ou trajectoire d'intervention) préconisée ici a été élaborée avec l'intention de diminuer les impacts négatifs sur l'élève consommateur et son entourage, tout en tenant compte des aspects légaux, psychologiques, scolaires, familiaux, de même que ceux reliés à la santé globale de l'individu.

Tous les établissements du centre de services scolaire ont pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier l'ensemble de leurs élèves en leur offrant un environnement sain et sécuritaire, favorisant le développement d'attitudes et de comportements sociaux responsables chez les élèves. À ce titre, chaque école doit demeurer un lieu d'éducation où la sécurité et l'intégrité des élèves et des adultes sont protégées.

Le *Règlement* est basé sur une approche préventive et des mesures d'aide visant à favoriser l'ouverture d'esprit, de même que l'éducation au respect, à la collaboration et au partage. Les interventions proposées sont adaptées aux besoins de l'élève, tout en étant respectueuses, éducatives et justes. De plus, les parents sont considérés ici comme des partenaires privilégiés, en tant que premiers responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants.

Le *Règlement* préconise les principes suivants :

- Action préventive en santé globale et aux saines habitudes de vie ;
- Transmission d'une information de qualité pour « déconstruire » les fausses croyances ;
- Ajustement des pratiques dans les écoles en lien avec les approches probantes;
- Réduction des méfaits et des impacts négatifs reliés aux habitudes de consommation (chez les élèves consommateurs et leur entourage) ;
- Démarche de concertation et de partage des responsabilités dans une approche systémique (école, élèves, familles, partenaires extérieurs).

Il importe de préciser ici que la mise en place des stratégies d'intervention doit s'inscrire dans une démarche éducative de soutien à l'élève. Il faut aussi garder à l'esprit qu'une consommation problématique de psychotropes, chez l'élève, puisse être la manifestation d'autres problèmes sous-jacents. En d'autres termes, on doit questionner dans quelle mesure les habitudes de consommation de l'élève ne seraient pas le symptôme, plutôt que la cause des difficultés d'adaptation manifestées par ce même élève.

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement	1 ^{er} niveau d'observation		2 ^e niveau d'observation	
		Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide
Doute de consommation	Tous les ordres	1. L'intervenant qui doute que l'élève a consommé, consigne par écrit les comportements observés chez l'élève.	Utiliser la « Grille de gestion des doutes de consommation » (se référer à la banque d'outils).	1. L'intervenant qui doute que l'élève a consommé, consigne par écrit les comportements observés chez l'élève.	Utiliser la « Grille de gestion des doutes de consommation » (se référer à la banque d'outils).
		2. Rencontre de l'élève avec l'intervenant.	Faire faire part à l'élève de nos préoccupations objectives et factuelles à son égard.	2. L'intervenant informe le tuteur et le professionnel de l'école que la situation persiste, malgré les mesures préventives ou correctives mises en place.	Possibilité d'un suivi professionnel, proposition d'un DEP-ADO ou DÉBA.
		3. Appel aux parents ¹ afin d'exposer objectivement la situation de leur enfant (retards répétés, difficulté de concentration, agitation, violence, baisse du rendement scolaire, etc.).	Proposer à l'élève la passation d'un DEP-ADO ou DÉBA.	3. La direction* de l'établissement peut, devant un doute raisonnable, procéder à la fouille du casier d'un élève et même de l'élève lui-même, et ce, accompagné d'un autre membre du personnel.	Possibilité d'un plan d'intervention (ou suivi d'un plan d'intervention), afin de coordonner et concerter les actions à mettre en place pour gérer la situation problématique. Se référer à la procédure de fouille (dans la banque d'outils).
*À toutes les étapes de la procédure, la direction d'école peut se référer aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers pour un accompagnement ou pour tout autre besoin jugé nécessaire (conseils, outils, etc.).					

Documents de référence :

- Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement.
- Cadre de référence sur les situations visées par la loi sur la protection de la jeunesse.
- Règlement cadre sur les psychotropes du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (avril 2015).
- Trajectoire d'intervention en toxicomanie du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.
- Banque d'outils (Règlement cadre 2012/2015) et la boîte à outils en dépendance (régionale).

Définitions	
P.I.M.S.	Policier intervenant en milieu scolaire
T.S.	Travailleur social
CISSS-CA	Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
DEP-ADO	Grille de dépistage de consommation problématique d'alcool et de drogues chez les adolescents et les adolescentes
DÉBA-Alcool/Drogues/Jeu	Dépistage et évaluation du besoin d'aide/alcool/drogues/jeu (adultes)

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement	Premier événement		Deuxième événement		Troisième événement	
		Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide
1. Consommation/ État de consommation	<i>Secteur des Jeunes</i>	<p>1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement.</p> <p>2. Rencontre de l'élève avec la direction.</p> <p>3. Appel aux parents¹.</p> <p>4. Fouille avec témoin.</p> <p>5. Suspension interne/externe pour un minimum de 2 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec un travail de réflexion.</p> <p>6. Rencontre de réintégration à l'école avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève; - Parents¹; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S., selon le cas; - Tuteur, selon le cas; - P.I.M.S., selon le cas. 	<p>- Information sur le Règlement et aspects légaux.</p> <p>- DEP-ADO avec un intervenant signifiant.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Jaune</p> <p>↓</p> <p>Référence Interne</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Rouge</p> <p>↓</p> <p>Référence Programme dépendance CISSS</p> </div> </div> <p>1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Intervenant scolaire ● T.S. ● P.I.M.S. <p>- État de la situation sur le vécu scolaire.</p> <p>- Élaboration du plan d'action².</p> <p>- Sollicitation de la collaboration parentale.</p> <p>2. Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud).</p>	<p>1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement.</p> <p>2. Rencontre de l'élève avec la direction.</p> <p>3. Appel aux parents¹.</p> <p>4. Fouille avec témoin.</p> <p>5. Appel/intervention policière³.</p> <p>6. Suspension interne/externe pour un minimum de 3 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail de réflexion et scolaire; - Outils présentés à l'élève et ses parents (réf. Banque d'outils). <p>7. L'élève prend rendez-vous avec la direction pour planifier sa réintégration scolaire. Il doit démontrer une ouverture à recevoir de l'aide.</p> <p>8. Rencontre de réintégration avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève; - Parents¹; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S., selon le cas; - Tuteur, selon le cas; - P.I.M.S., selon le cas. 	<p>- Information sur le Règlement et aspects légaux.</p> <p>- L'élève et ses parents doivent amorcer une démarche d'accompagnement professionnel (rencontre avec un intervenant social).</p> <p>- DEP-ADO obligatoire avec un intervenant signifiant.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Jaune</p> <p>↓</p> <p>Référence Interne</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Rouge</p> <p>↓</p> <p>Référence Programme dépendance CISSS</p> </div> </div> <p>1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Intervenant scolaire ● T.S. ● P.I.M.S. <p>- État de la situation sur le vécu scolaire.</p> <p>- Révision du plan d'action</p> <p>- Sollicitation de la collaboration parentale.</p> <p>2. Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud).</p>	<p>1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement.</p> <p>2. Rencontre de l'élève avec la direction.</p> <p>3. Appel aux parents¹.</p> <p>4. Fouille avec témoin.</p> <p>5. Appel/intervention policière³ et signalement à la DPJ.</p> <p>6. Suspension de l'école pour une durée indéterminée, le temps que l'autorité scolaire prenne une décision sur les modalités d'une poursuite ou non de la fréquentation de l'élève à l'école.</p> <p>7. Si changement d'école, démarche effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire.</p>	<p>- Rencontre avec l'élève et ses parents pour une référence obligatoire à un programme d'aide.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Jaune</p> <p>↓</p> <p>Référence Action jeunesse Côte-Sud</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Rouge</p> <p>↓</p> <p>Référence Programme dépendance CISSS</p> </div> </div>

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement	Premier événement		Deuxième événement		Troisième événement	
		Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide
2. Possession - Accessoires (matériel) ⁴ - Produits (substances)	<i>Secteur des Jeunes</i>	<ol style="list-style-type: none"> L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. Rencontre de l'élève avec la direction. Appel aux parents¹. Fouille avec témoin. Appel/intervention policière³. Suspension interne/externe pour un minimum de 2 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec un travail de réflexion. Rencontre de réintégration à l'école avec : <ul style="list-style-type: none"> - Élève; - Parents¹; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S, selon le cas; - Tuteur, selon le cas; - P.I.M.S., selon le cas. 	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le Règlement et aspects légaux. - DEP-ADO avec un intervenant significatif. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Jaune</p> <p>Interne</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Rouge</p> <p>Programme dépendance CISSS</p> </div> </div> <ol style="list-style-type: none"> Rencontre avec un intervenant relié à l'école : <ul style="list-style-type: none"> ● Intervenant scolaire ● T.S. ● P.I.M.S. <ul style="list-style-type: none"> - État de la situation sur le vécu scolaire. - Élaboration du plan d'action². - Sollicitation de la collaboration parentale. <ol style="list-style-type: none"> Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud). 	<ol style="list-style-type: none"> L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. Rencontre de l'élève avec la direction. Appel aux parents¹. Fouille avec témoin. Appel/intervention policière³. Suspension interne/externe pour un minimum de 3 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec : <ul style="list-style-type: none"> - Travail de réflexion et scolaire; - Outils présentés à l'élève et ses parents (réf. Banque d'outils). L'élève prend rendez-vous avec la direction pour planifier sa réintégration scolaire. Il doit démontrer une ouverture à recevoir de l'aide. Rencontre de réintégration avec : <ul style="list-style-type: none"> - Élève; - Parents¹; - Direction; - Intervenant scolaire au dossier psychotropes; - Professionnel scolaire, selon le cas; - T.S., selon le cas; - Tuteur, selon le cas; - P.I.M.S., selon le cas. 	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le Règlement et aspects légaux. - L'élève et ses parents doivent amorcer une démarche d'accompagnement professionnel (rencontre avec un intervenant social). <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Jaune</p> <p>Interne</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Rouge</p> <p>Programme dépendance CISSS</p> </div> </div> <ol style="list-style-type: none"> Rencontre avec un intervenant relié à l'école : <ul style="list-style-type: none"> ● Intervenant scolaire ● T.S. ● P.I.M.S. <ul style="list-style-type: none"> - État de la situation sur le vécu scolaire. - Révision du plan d'action. - Sollicitation de la collaboration parentale. <ol style="list-style-type: none"> Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud). 	<ol style="list-style-type: none"> L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement. Rencontre de l'élève avec la direction. Appel aux parents¹. Fouille avec témoin. Appel/intervention policière³ et signalement à la DPJ. Suspension de l'école pour une durée indéterminée, le temps que l'autorité scolaire prenne une décision sur les modalités d'une poursuite ou non de la fréquentation de l'élève à l'école. Si changement d'école, démarche effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec l'élève et ses parents pour une référence obligatoire à un programme d'aide. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Jaune</p> <p>Référence Action jeunesse Côte-Sud</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Feu Rouge</p> <p>Référence Programme dépendance CISSS</p> </div> </div>

¹ Dans le présent document, l'utilisation du terme « parents » est synonyme du titulaire de l'autorité parentale.

² Plan d'action : est élaboré avec l'intervenant responsable du dossier psychotropes et l'élève. Les solutions proviennent de l'élève. Le but visé est la réduction des méfaits et la diminution de la consommation.

³ L'élève de moins de 12 ans pris en état de consommation/possession/trafic n'est pas concerné par la LSJPA. Une référence peut être faite en premier lieu au CISSS-CA qui a le mandat de répondre aux troubles du comportement. Par contre, si la situation est devenue très complexe et persistante, il peut y avoir un signalement à la DPJ.

⁴ Lorsque le matériel/accessoires ne sont pas souillés, l'intervention policière ne s'applique pas.

Les fautes sont cumulatives, d'année en année, mais la suspension d'un élève ne peut excéder l'année scolaire en cours.

Lors de la prochaine année scolaire, le retour de l'élève sera conditionnel à une entente préalable avec la direction, les parents¹ et l'élève. Dans le cas d'une récidive, à la suite d'une réintégration de l'élève, celui-ci sera immédiatement expulsé de tous les établissements du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

Pour l'élève qui arrive de l'externe et qui est connu pour un passé lié à la consommation, des interventions préventives doivent être mises en place dès son intégration scolaire.

Dans tous les cas, le jugement de la direction doit prévaloir selon la gravité de la situation.

J'ai pris connaissance du contenu de ce règlement sur les psychotropes et de toutes ses implications.

Signatures :

Élève

Parents